



**Déclaration Prononcée par Luis Moreno-Ocampo,
Procureur de la Cour pénale internationale**

**Déclaration Prononcée Devant le Conseil de Sécurité des Nations
Unies en Application de la Résolution 1593 (2005)**

New York, 13 decembre 2005

Original: Anglais
Traduction(s): Français

Monsieur le Président,

Je salue l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à nouveau au Conseil de sécurité au sujet des activités menées par mon Bureau depuis le 29 juin 2005, date de mon premier rapport.

La période examinée correspond à la première phase de l'enquête, que j'ai ouverte le 1^{er} juin 2005. Au cours de cette première phase, le Bureau a bien progressé en rassemblant des faits qui se rapportent aux multiples crimes qui auraient été commis au Darfour, ainsi qu'aux groupes et aux individus qui en portent la responsabilité.

Pour pouvoir mener son enquête, mon Bureau a procédé au recrutement d'une équipe pluridisciplinaire et mis en place l'infrastructure essentielle à la gestion et à l'analyse d'une somme considérable de renseignements et d'éléments de preuve. Nous devons en outre relever la gageure de l'identification de services d'interprétation et de traduction impartiaux et efficaces et de la formation des personnes qui les composent en prenant des contacts avec des États et des organisations, ainsi qu'en menant des missions visant à trouver du personnel et des ressources.

Conformément aux politiques générales et aux stratégies du Bureau, l'enquête se concentrera, dans la deuxième phase qui s'annonce, sur un certain nombre d'incidents à caractère criminel et sur les personnes qui en portent la responsabilité la plus lourde.

Mon bureau a dressé un tableau aussi détaillé que possible des crimes qui auraient été commis au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002. À partir de là, nous avons recensé des événements particulièrement graves supposant des meurtres et des viols en grands

nombres et d'autres formes de violence extrêmement graves à caractère sexuel, de façon à mener une enquête approfondie.

Nous continuons d'assurer un suivi de ce climat de violence permanente. Les attaques commises contre des travailleurs ou des installations humanitaires, y compris des incidents ayant entraîné la mort de soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix, restent fréquentes. Le rapport sur le Darfour publié en novembre par le Secrétaire général des Nations Unies vient de mettre en exergue l'incidence de ces crimes sur la fourniture de l'aide humanitaire et sur les efforts déployés pour garantir la paix et la stabilité au Darfour. Il se peut que, dans certains cas, ces crimes relèvent de la compétence de la Cour et j'encourage les organisations nationales et internationales victimes de telles attaques à prendre des mesures en vue de consigner et de conserver les renseignements et les éléments de preuve s'y rapportant et de nous les remettre.

Monsieur le Président,

Les conjectures restent nombreuses à propos du contenu de la liste de 51 noms dressée par la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Comme je l'ai déjà indiqué auparavant, cette liste, qui reste sous scellés, constitue les conclusions de la Commission et n'est en aucun cas contraignante pour le Procureur. Il convient de surcroît d'insister sur le fait que les activités et les objectifs du Comité des sanctions et du Groupe d'experts créés en application de la résolution 1591 du Conseil de sécurité sont totalement indépendants des efforts déployés par mon Bureau.

Nous mènerons nos propres enquêtes indépendantes, en conformité avec notre Statut et nos politiques générales. Dans les prochains mois, au terme de cette première phase d'enquête, mon Bureau identifiera les personnes appelées à être poursuivies en application du paragraphe 2 de l'article 53 du Statut de Rome. Je tiens à préciser

qu'aucune décision n'a été prise à ce stade quant aux personnes qui feront l'objet de poursuites.

Monsieur le Président,

La protection des témoins est au cœur des préoccupations de notre Cour.

Comme je l'ai déjà indiqué, la situation actuelle au Darfour en matière de sécurité reste fortement instable et est marquée par une violence et des attaques de tous instants. La mise en place d'un système efficace de protection des victimes et des témoins est une condition préalable à la tenue de toute investigation au Darfour. Compte tenu du climat général d'insécurité et de l'absence actuelle de tout système efficace de protection, les investigations se sont déroulées jusqu'à présent en dehors du Darfour.

Ces restrictions n'ont cependant pas empêché l'enquête de bien progresser grâce aux renseignements et aux autres formes d'assistance que nous ont fournis les États et les organisations. Nous avons identifiés des témoins dans dix-sept pays. Ce sont bien plus d'une centaine de témoins potentiels qui ont fait l'objet d'un examen préliminaire et plusieurs procès-verbaux d'audition officiels ont été consignés. Nous procédons en ce moment à l'examen préliminaire de centaines d'autres témoins potentiels, soit directement, soit avec l'aide d'États et d'organisations. Afin de faciliter ce processus, mon Bureau a établi une présence semi-permanente dans la région qui garantit un appui en matière de logistique, de sécurité et autre dans le cadre de l'identification et de l'audition des témoins.

La CPI assume un rôle complémentaire à celui des juridictions pénales nationales. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 53 du Statut, les critères

juridiques sont propres à chacune des affaires pour lesquelles des poursuites sont décidées et non à la situation du système judiciaire soudanais dans son ensemble.

En conséquence, mon Bureau continue de collecter et d'évaluer les renseignements se rapportant aux différents mécanismes instaurés par les autorités soudanaises en rapport avec les crimes qui auraient été perpétrés au Darfour, y compris le tribunal spécial pour le Darfour, créé en application de décrets publiés les 7 et 11 juin 2005.

Un décret portant création de deux nouveaux tribunaux spéciaux appelés à siéger à Geneina et à Nyala aurait été publié en novembre 2005. Des magistrats supplémentaires, tant du ministère public que du siège, ont été nommés à ces tribunaux. Il semblerait également que la compétence du tribunal spécial ait été élargie afin d'englober les allégations d'atteintes au droit humanitaire international. Du reste, le Gouvernement du Soudan a réitéré son engagement à garantir un accès à l'Union africaine et d'autres instances internationales de contrôle. Divers autres mécanismes et comités ont, de surcroît, été mis en place afin d'examiner certaines facettes de la criminalité au Darfour. Il s'agit, entre autres, des centres pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et d'un bureau chargé d'enquêter sur les crimes contre l'humanité. Le Gouvernement a également indiqué que les efforts visant à encourager la réconciliation entre les différentes tribus, de même que la Conférence sur le Darfour qui devrait se tenir en décembre 2005, sont autant d'éléments qui tendent vers une solution globale à ce conflit.

Toutefois, l'insécurité permanente qui prévaut au Darfour empêche la mise en place d'un système efficace de protection des victimes et des témoins, ce qui a contraint mon Bureau à mener son enquête en dehors du Soudan et entrave fortement les instances judiciaires nationales lorsqu'il s'agit de mener des enquêtes efficaces. Au stade où en sont les choses, les travaux menés par le tribunal spécial ne permettent pas de penser

que les affaires susceptibles de faire l'objet de poursuites devant la Cour pénale internationale ne répondraient pas aux critères de recevabilité énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 53 du Statut. Mon Bureau continuera néanmoins de suivre de près l'ensemble des procédures nationales.

Outre la question de la recevabilité, le Statut de Rome m'oblige également à déterminer si des poursuites servent, ou non, les intérêts de la justice. Au moment d'examiner cette question, je suivrai les divers efforts nationaux et internationaux visant à obtenir la paix et la sécurité, ainsi que les avis des témoins et des victimes des crimes.

Monsieur le Président,

La résolution 1593 (2005) exige du Gouvernement soudanais et de toutes les autres parties au conflit du Darfour qu'ils coopèrent pleinement avec la Cour et le Procureur. Il est aussi instamment demandé aux autres États et organisations de coopérer pleinement, en particulier l'Union africaine.

Depuis notre dernier rapport au Conseil, la Cour a continué d'encourager la signature d'un accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Union africaine, accord dont le texte définitif a été établi en mai 2005.

En outre, j'ai contacté la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) à Khartoum et j'ai écrit au Président de l'Union africaine en octobre et en novembre 2005 pour solliciter des rencontres avec des représentants de cette organisation afin de discuter des modalités de collaboration en ce qui concerne le Darfour, et pour demander à pouvoir informer le Conseil de paix et de sécurité.

La phase suivante de l'enquête sera déterminante et son succès exigera l'entière collaboration de l'Union africaine. Nous espérons que cette relation connaîtra une évolution rapide au cours de cette phase.

Monsieur le Président

La période sur laquelle porte le présent rapport a vu une progression de l'application de l'Accord de paix global, y compris la mise en place, le 22 septembre 2005, du nouveau Gouvernement d'unité nationale. Dans la période qui a précédé cette transition, le Bureau du Procureur n'a pas formulé de demandes de soutien au Soudan, mais les contacts avec les autorités soudanaises ont été maintenus.

Comme je viens de l'expliquer, suite à l'ouverture de l'enquête, mon bureau a collecté des informations et des éléments de preuve depuis l'extérieur du Soudan. Au cours de la phase initiale de l'enquête, il est indispensable que le Bureau du Procureur appréhende pleinement la situation au Darfour et le contexte dans lequel les crimes présumés auraient été perpétrés.

À ce titre, du 17 au 24 novembre 2005, des représentants du Bureau du Procureur et du Greffe de la Cour pénale internationale se sont rendus à Khartoum pour discuter des questions relatives à l'Armée de résistance du Seigneur et de la situation au Darfour. Dans le cadre de ce processus d'enquête, une demande d'assistance a été transmise au cours de cette visite aux autorités soudanaises pour entreprendre plusieurs auditions qui pourraient apporter des indications sur les activités de toutes les parties au conflit au Darfour, ainsi qu'une évaluation des procédures nationales engagées par les tribunaux spéciaux et autres organes judiciaires concernés.

En réponse à cette demande, des responsables soudanais se sont engagés à organiser une visite des représentants de mon bureau d'ici la fin du mois de février 2006, afin qu'ils puissent s'entretenir avec les représentants des tribunaux spéciaux et autres organes judiciaires concernés pour évaluer les procédures nationales relatives aux crimes qui auraient été perpétrés au Darfour. Par ailleurs, ces responsables ont aussi accepté que le Ministère de la défense, dans le cadre des préparatifs des auditions, collabore en élaborant et en soumettant, d'ici mars 2006, un rapport global sur les questions devant être identifiées à l'avance par mon bureau. Au moment de remettre mon rapport au Conseil, j'étais toujours dans l'attente d'une confirmation écrite de ces arrangements de la part du Gouvernement du Soudan, ce qui est maintenant chose faite.

Nous avons également eu des contacts avec d'autres parties au conflit, notamment avec les principaux groupes rebelles. La mise en place de contacts durables avec le Mouvement/Armée de libération du Soudan a été ralentie par les divisions existant au sein du groupe. Nous continuerons toutefois d'ouvrir de nouvelles voies et d'offrir une occasion à toutes les parties impliquées dans le conflit de fournir des informations et des éléments de preuve à la Cour au cours de la prochaine phase de l'enquête

L'enquête sur la situation au Darfour est menée dans un climat de violence permanente et d'efforts multiples visant à garantir la paix, ainsi que dans le cadre d'un processus complexe de transition politique. Le Bureau du Procureur restera sensible à ces dynamiques et cherchera à renforcer le travail de l'Union africaine, des Nations Unies, du Soudan et d'autres États et organisations. Parallèlement, le Bureau du Procureur a conscience du fait que la responsabilité en ce qui concerne les crimes les plus graves qui auraient été perpétrés au Darfour constitue un élément essentiel pour une paix et une transition réelles.

Maintenant qu'une relation de collaboration est engagée, nous solliciterons au cours de la prochaine phase une assistance et une collaboration supplémentaires de la part du Gouvernement du Soudan en ce qui concerne le processus d'enquête et de collecte d'éléments de preuve. Nous tiendrons le Conseil informé de l'évolution de la situation et des défis que posera la prochaine phase.

Merci